

**Demande d'examen au cas par cas portant,  
en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONEIN (64)**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Personne publique responsable	Commune de Monein Hôtel de ville, place Henri Lacabanne 64360 MONEIN
Contact	Vincent LAHITTE services techniques Mairie de Monein Tél. : 05.59.21.30.06 Courriel : v-lahitte@mairie-monein.fr Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h vendredi)
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2013. Modification simplifiée approuvée le 11 octobre 2016.
Type de procédure	Modification du Plan Local d'Urbanisme
Dates des délibérations prescrivant la procédure	Le 19 décembre 2017

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME**

Nombre de communes concernées par le document	1 commune : Monein
Nombre d'habitants	4473 habitants (population légale INSEE 2015)
Superficie du territoire concerné	80,84 km <sup>2</sup>
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	La commune n'est pas concernée.
Autres documents en lien avec la procédure d'évolution du document d'urbanisme	
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé par décision en date du 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015.
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	Axe 1 : Favoriser l'essor de Monein et conforter son rôle de pôle urbain local Axe 2 : Améliorer le fonctionnement du bourg et le confort de vie dans l'agglomération Axe 3 : Cultiver les particularités du "jardin moneinchon" Axe 4 : Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles Axe 5 : Maintenir les équilibres écologiques et les paysages au travers de la préservation des espaces naturels, des corridors écologiques et des ressources naturelles

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME**

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	Zonage	Reglt	OAP	PADD	Rapp pres	Annexes
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.		x			x	

## PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 SITUÉS A PROXIMITÉ

Présence sur le territoire ?	Document d'objectifs	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire		
<b>Gave de Pau (FR-7200781)</b>					
Oui	DOCOB en cours diagnostic préalable en cours	Libellules : Cordulie à corps fin Gomphe de graslin Mollusques : Ecrevisse à pattes blanches Moule perlière Poissons : Chabot Saumon atlantique Lamprois de planer	4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée ( <i>Erica Ciliaris</i> ) et bruyère à quatre angles ( <i>Erica tetralix</i> ) 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 7210 – Marais calcaires à marisque ( <i>Cladium mariscus</i> ) et espèces du <i>Caricion avallianae</i> 91E0 – Forêts alluviales à Auline glutineux ( <i>Alnus aglutinosa</i> ) et Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) ( <i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i> )* 91F – Forêts mixtes à Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> ), Orme lisse ( <i>Ulmus laevis</i> ), Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> ), Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) ou Frêne oxyphylle ( <i>Fraxinus angustifolia</i> ), riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )		
Description générale du site	D'une superficie de 8 212 ha, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Gave de Pau » couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau, représentant un vaste réseau hydrographique et comprenant un système de saligues encore vivace. Sur la commune de Monein, ce site Natura 2000 identifie les cours d'eau du Luzoué, du Baysère et de la Bayse. Ces cours d'eau traversent le territoire du sud au nord et se jettent dans le gave de Pau plus au nord. La proposition de nouveau périmètre identifie ces cours d'eau et les premiers espaces agricoles et naturels attenants et certains espaces déjà bâtis. (Annexe Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000)				
<b>Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau (FR-7212010)</b>					
Non Communes voisines au nord	DOCOB en cours diagnostic préalable validé	3 espèces nicheuses et migratrices : milan noir, aigle botté, bondrée apivore; 6 espèces résidentes : bihoreau gris, aigrette garzette, martin-pêcheur, pic noir, elanion blanc, milan royal; 3 espèces migratrices : cigogne blanche, héron pourpre, crabier chevelu; 2 espèces hivernantes : grande aigrette, balbuzard pêcheur.			
Description générale du site	La ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » est située au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Aquitaine. Ce site Natura 2000 est à l'aval de la plus grande ville du département, Pau. La ZPS est située sur les deux rives du Gave de Pau, et recouvre le lit majeur du cours d'eau et la plaine environnante. La ZPS est toute en longueur. Elle atteint presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. La surface totale du site est de 3 358 hectares. Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 propose un périmètre affiné qui est situé à plus de 2 kilomètres au nord-est du territoire. (Annexe Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000)				
<b>ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000</b>					
Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative
	Description				
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.	Le règlement du PLU définit les conditions de réalisation des extensions et annexes des habitations existantes dans l'ensemble de la zone A et N ainsi que dans les secteurs Aie et Nie. Ces possibilités règlementaires étaient déjà autorisées dans le PLU, avant que l'évolution de la législation ne les supprime. Compte tenu de l'implantation éparse du bâti sur le territoire, plusieurs habitations sont localisées dans les zones agricoles et naturelles et en partie situées dans le périmètre du site Natura 2000 du Gave de Pau. Au regard de l'importante superficie du territoire, ces habitations ne concernent qu'un faible pourcentage du parc de logements sur la commune. Le règlement fixe un maximum de mètres carrés de surface de plancher afin d'éviter une augmentation du nombre de logement, tout en garantissant un minimum de mètres carrés d'emprise au sol supplémentaire pour les annexes, lorsque le corps de bâtiment est déjà important (une distance minimale à l'habitation limite l'étalement des constructions). D'une manière générale les projets d'extensions des constructions à usage d'habitation existantes et de leurs annexes pourraient être implantées sur des espaces déjà aménagés et transformés par l'activité humaines (espaces jardinés, terrassés, bitumés, engazonnés) qui ne présentent pas les caractéristiques de milieu d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces. La construction d'annexes au bâtiment d'habitation existant, devra respecter une distance d'éloignement de 30 mètres maximum ce qui est favorable au regroupement des constructions autour de l'habitation principale. Cela limite fortement le mitage de l'espace agricole et naturel et l'impact sur des milieux qui pourraient présenter un intérêt vis à vis de la biodiversité d'intérêt communautaire.				

## Conclusion des incidences Natura 2000

Les possibilités offertes au bâti existant non agricole d'évoluer en zones agricoles et naturelles (extensions, annexes, changements de destination) et les conditions réglementaires qui sont définies permettent de limiter fortement la pression de ces éventuels projets sur l'environnement et le site Natura 2000.

Au regard des enjeux de préservation du site Natura 2000 qui sont étroitement liés au réseau hydrographique et localisés en fond de vallée, et des objets abordés dans la modification du PLU, l'évolution du PLU de Monein n'est pas susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000.

### PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DE MONEIN

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
<b>Biodiversité</b>		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	ZNIEFF de type 2 : coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais (720010812). Cette ZNIEFF couvre un espace représentant 210 km <sup>2</sup> dont 43,8 km <sup>2</sup> concernent la partie Est du territoire communal. Cette ZNIEFF, proposée et décrite en 1988, est conservée malgré la nette progression des cultures aux dépens des prairies pâturées, ainsi que des friches arborées aux dépens des pelouses calcaires. La diversité spécifique observée sur la ZNIEFF est assez élevée, en raison de la variété d'habitats et de structures qui y subsiste, notamment grâce aux restes de bocages, de landes et de pelouses calcaires dispersées sur l'ensemble de la zone, mais aussi des nombreuses ruisseaux intermittents et autres zones humides plus ou moins marécageuses. Cette zone fortement agricole accueille donc encore une nombre non négligeable d'espèces rares et/ou protégées, dont une belle population de cistudes d'Europe qui profitent des nombreuses zones humides et ensoleillées bordées de terrains secs favorables à la ponte.
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	non	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	Le SRCE Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes, milieux humides, milieux thermophiles et systèmes bocagers, - les corridors écologiques des systèmes bocagers, - les cours d'eau constitutifs de la trame bleue (la Bayse, la Baysère, la Baylongue) (liste 1).
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	oui	Deux zones humides élémentaires sont relevées sur le territoire (forêts humides à l'est et tourbières à l'ouest). Les périmètres ZNIEFF et Natura 2000 relèvent le potentiel du territoire à accueillir des zones humides.
Forêt de protection / EBC	oui	Le PLU identifie des boisements à protéger au titre des éléments de paysage identifiés et des espaces boisés classés.
<b>Patrimoine paysager, bâti et architectural</b>		
Monuments historiques	oui	Eglise Saint-Girons (08/07/1913). Servitude de protection de 500 mètres autour du monument.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	7 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Monein : - le bourg : église, cimetière, abbaye, bas moyen-âge - époque moderne - les castérasses : motte castrale, moyen âge - loupier-sud, labourie : fortification de terre, moyen âge - danty : motte castrale, moyen-âge - vignolles : occupation époque moderne - couhet, la serre : occupation, pré-histoire, - le turon du bois de monein : éperon barré, protohistoire ou moyen-âge
Sites inscrits, classés	non	
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	non	

Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	non	
Atlas départemental des zones inondables	oui	Enveloppes des crues identifiées pour la Bayse, la Baysère, la Baylongue.
Risques ou aléas naturels	oui	Aléa remontée de nappes phréatiques en fonds de vallée du Luzoué, la Baysère, La Bayse. Aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen sur la majeure partie de la commune. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	2 ICPE : - TOTAL E&P France : extraction d'hydrocarbures en cessation d'activité, - AOSTE (SNC) industries alimentaires en fonctionnement
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	non	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	34 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	non	
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	4 masses d'eau rivière sont localisées sur le territoire : - le Luzoué : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015 (altération de la morphologie élevée), - la Bayse : Objectifs bon état écologique et chimique 2015, - la Lèze : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015, - la Baysère : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015 (pressions significatives des rejets de stations d'épurations domestiques, et déversoirs d'orage).
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux ( zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne
Boisements	oui	11,6 km <sup>2</sup> de forêts communales soumises au régime forestier (forêt communale d'Estialescq, de Monein, de Lacommande, de Cuqueron, d'Oloron-Sainte-Marien, de Cardesse, de Goès).
Energies renouvelables	non	

## INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU DE MONEIN SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Gradient de l'incidence de positive à négative	++	+	nulle	-	--
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural		Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles	

L'encadrement des possibilités d'extensions et d'annexes aux constructions d'habitations existantes en zones A et N et secteurs Aie et Nie permettra aux propriétés bâties d'évoluer (développement de la cellule familiale, adaptation aux besoins des occupants...), sans générer d'atteintes particulières sur la biodiversité, le fonctionnement écologique du territoire ou la consommation d'espaces. En effet, les terrains sur lesquels pourraient s'inscrire ces projets aux dimensions mesurées se localisent sur des parcelles déjà bâties et aménagées, sur lesquelles l'usage agricole et forestier est absent. Ces milieux déjà transformés par l'aménagement de l'homme (jardins ornementaux, jardins potagers, aires de stationnement et de manoeuvre des véhicules) n'offrent pas les conditions favorables à la présence d'une diversité faunistique remarquable ou présentant un intérêt particulier. Ces possibilités réglementaires offertes en zones naturelles n'entraîneront pas un mitage ou une dégradation du paysage rural compte tenu de l'encadrement réglementaire relatif à la distance d'éloignement de l'annexe par rapport au bâtiment principal (30 mètres maximum en totalité), à son emprise au sol maximale autorisée (250 m<sup>2</sup> de surface de plancher + 50 m<sup>2</sup> d'annexe bâti et 70 m<sup>2</sup> de piscine) et son hauteur (12 mètres et 6 mètres pour les annexes).

## CONCLUSION

Les possibilités offertes aux bâtis non agricoles d'évoluer (extensions et annexes) sont encadrées par le règlement ce qui permet d'éviter une consommation d'espaces agricoles et naturels et de limiter le mitage du paysage rural. Compte tenu de la localisation des projets permis par la modification du PLU et des enjeux environnementaux du territoire, l'évolution du PLU de Monein ne présente pas d'incidences significatives sur l'environnement et ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

## PIECES ANNEXES

Commune de MONEIN - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - A - Rapport de présentation

Commune de MONEIN - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - B - Pièces modifiées

Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000

Carte - Localisation de la commune de Monein, des sites Natura 2000 limitrophes et illustration du fonctionnement écologique.